



## Décision du Maire

N° 2023-D-161

**Objet : Convention d'attribution d'une subvention à l'Ecole Municipale Omnisports par le département de Seine-et-Marne**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour solliciter des subventions à hauteur de 200000 € en application de l'article L.2122-22 du Code susvisé,

**CONSIDERANT** que le département de Seine-et-Marne encourage la création et le fonctionnement des écoles multisports par l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 euros par enfant inscrit au sein de l'EMO dans le cadre d'un cahier des charges que la commune doit s'engager à respecter,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec le département de Seine-et-Marne visant à l'obtention d'une subvention d'un montant de 6 870 euros au titre de l'année scolaire 2022/2023,

### DECIDE

**DE SIGNER** tous les documents de la convention 2022/2023 pour l'attribution d'une subvention concernant la création et le fonctionnement de l'école municipale omnisports.

**DIRE** que le montant correspondant sera/est inscrit au budget communal

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20231113-2023-D-161-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023



Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 13 novembre 2023

Gilles BORD  
Maire de Pontault-Combault